

# **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC**

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

## **RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/10/2023**

### **I - RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS**

Au titre de l'exercice clos le 31/10/2023 :

- le chiffre d'affaires s'est élevé à 86 404 745 euros (contre 87 821 716 euros au titre de l'exercice précédent) ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 89 782 489 euros (contre 92 274 255 euros au titre de l'exercice précédent) ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 57 813 912 euros (contre 55 890 581 euros au titre de l'exercice précédent) ;
- le résultat d'exploitation ressort à 31 968 577 euros (contre 36 383 674 euros au titre de l'exercice précédent) ;
- compte tenu d'un résultat financier de 2 140 789 euros (contre 73 304 euros au titre de l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à 34 109 366 euros (contre 36 456 977 euros pour l'exercice précédent) ;
- le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 24 384 931 euros (contre un bénéfice de 25 717 947 euros au titre de l'exercice précédent).

Au 31/10/2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 129 947 551 euros (contre 143 417 279 euros pour l'exercice précédent).

Le nombre de jours d'ouverture en 2023 s'est élevé à 307 jours contre 288 jours l'exercice précédent.

Le taux d'occupation a atteint 65,4% contre 71,0% l'année précédente. La RMC enregistre une diminution de -0,9% (822,61 € en 2023 contre 829,93€ en 2022). Dans ces conditions, le chiffre d'affaires hébergement atteint 56,9 M€ contre 58,4 M€ en 2022 avec un RevPAR (revenu par chambre disponible à la vente) de 531,1 € contre 581,4 € l'année précédente.

Le chiffre d'affaires Nourritures et Boissons est de 16,4 M€ en 2023 contre 16,9 en 2022.

Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 13,1 M€ et comprend notamment les loyers des boutiques et vitrines et locations de salles (5,9 M€), l'activité du SPA (0,9 M€), les dédits et no show (2,5 M€), les refacturations diverses (1,5 M€ parking, blanchisserie...) et les refacturations de personnel (2,3 M€).

## **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC**

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

Le résultat d'exploitation ressort à 32,0 M€ contre 36,4 M€ en 2022.

Les principales variations sont les suivantes :

- Produits d'exploitation : -2, 5 M€ (chiffres d'affaires -1,4 M€ et débits no shows -1,0M€)

Les charges d'exploitation sont difficilement comparables avec l'exercice N-1 en raison d'une part d'une période d'exploitation différente et d'autre part d'une gestion très restrictive des charges au premier semestre 2022 dans un contexte de crise « post covid ».

En 2023, les charges d'exploitation ont évolué de 1,9 m€ soit 3,4% :

- Augmentation masse salariale : +0,7 M€ (+2,7%)

- Autres frais : +1,2 M€ (+4%)

Le résultat financier est de +2,1 M€ contre 0,1 M€ en 2022.

La progression du résultat financier est la conséquence de l'évolution des taux d'intérêts. Les produits financiers liés à la rémunération du compte courant se sont élevés à +2,1 M€ contre 0,1 M€ en 2022.

Le résultat exceptionnel est de +1,4 M€ contre +2,7 M€ en 2022 (dont -0,6 M€ subvention art. 34 et -0,4 M€ de différentiel sur reprise provision litige locataire comptabilisé en 2022).

Le résultat net est de 24,4 M€ contre 25,7 M€ en 2022.

### **II – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

Le marché cannois, avec les grands chantiers de rénovation lancés par la concurrence, a évolué. Néanmoins, Le Majestic a maintenu en 2023 ses parts de marché. Les investissements réalisés depuis 2008, la stratégie de développement mise en œuvre et l'attractivité de la destination Ville de Cannes ont contribué à cette situation.

### **III - PERSPECTIVES D'AVENIR – EVENEMENTS POST CLOTURE**

Depuis le 1er novembre 2023, date d'ouverture de l'exercice en cours, l'activité de la Société s'est poursuivie de façon normale et régulière.

# **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC**

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

## **IV - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT**

Eu égard à l'article L232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

## **V - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/10/2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice figurent en annexe.

### **1. Affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 24 384 931,02 euros de la manière suivante :

<b>BÉNÉFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>24 384 931,02 Euros</b>
<b>REPORT À NOUVEAU</b>	<b>65 515 541,88 Euros</b>
<b>MONTANT DISTRIBUABLE</b>	<b>89 900 472,90 Euros</b>

<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>0,00 Euro</b>
<b>REPORT A NOUVEAU APRÈS AFFECTATION</b>	<b>89 900 472,90 Euros</b>

Nos principaux concurrents ayant procédé à d'importantes rénovations au cours des cinq dernières années et afin de maintenir nos parts de marché, il est proposé de ne pas procéder à la distribution d'un dividende pour autofinancer les travaux à venir.

### **2. Rappel des dividendes distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende distribué</b>	<b>Montant par action</b>	<b>Abattement fiscal</b>
<b>2021/2022</b>	<b>25 718 784 €</b>	<b>416€</b>	<b>-</b>
<b>2020/2021</b>	<b>0€</b>	<b>0 €</b>	<b>-</b>

# SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

<b>2019/2020</b>	<b>0 €</b>	<b>0€</b>	<b>-</b>
------------------	------------	-----------	----------

### **3. Dépenses non déductibles fiscalement**

A l'exception d'une charge non déductible de 5.000 € et conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

### **4. Déclaration extra financière**

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la Société n'est pas tenue de publier une déclaration annuelle extra financière.

### **5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients**

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice, le solde des dettes à l'égard à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients se décompose, par date d'échéance, comme suit :

#### 5-1 Fournisseurs

A ) Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

<b>Valeurs actuelle s</b>	<b>1-30</b>	<b>31-60</b>	<b>61-90</b>	<b>91-179</b>	<b>+180</b>	<b>Total</b>
-----------------------------------	-------------	--------------	--------------	---------------	-------------	--------------

#### **(A) Tranches de retard de paiement**

<b>Nombre de factures concernées</b>	<b>633</b>	<b>93</b>	<b>57</b>	<b>33</b>	<b>58</b>	<b>437</b>	<b>1 311</b>
<b>Montant total des factures concernées (TTC)</b>	<b>-93 894</b>	<b>-25 144</b>	<b>51 325</b>	<b>-1 639</b>	<b>39 140</b>	<b>379 770</b>	<b>349 559</b>
<b>Pourcentage du montant total</b>	<b>-0,35%</b>	<b>-0,09%</b>	<b>0,19%</b>	<b>-0,01 %</b>	<b>0,14%</b>	<b>1,41%</b>	<b>1,29%</b>

B ) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées

# SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

<b>Nombre de factures exclues</b>	<b>NEANT</b>
<b>Montant total TTC des factures exclues</b>	<b>NEANT</b>

## C) Délais de paiement de référence utilisés

<b>Délais légaux de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement</b>	<b>Fournisseur nourriture viande = délai 20 jours après la livraison Fournisseur nourriture et boissons (autre que viande) 30 jours après la livraison Fournisseur autre que nourriture et boisson 45 jours fin de mois</b>
<b>Délais contractuels de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement</b>	<b>A réception de la facture / 15 Jours réception de facture / 15 jours fin de mois réception de facture / 30 jours date facture / 30 jours fin de mois / 30 jours réception de facture / 45 jours date facture / 45 jours fin de mois / 60 jours date facture</b>

## 5-2 Clients

A ) Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

<b>Valeurs actuelles</b>	<b>1-30</b>	<b>31-60</b>	<b>61-90</b>	<b>91-179</b>	<b>+180</b>	<b>Total</b>	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>							
Montant total des factures concernées (TTC)	256 316	1 378 223	1 429 651	602 692	449 680	3 115 784	7 232 346

B ) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées

# **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC**

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

<b>Nombre de factures exclues</b>	<b>NEANT</b>
<b>Montant total TTC des factures exclues</b>	<b>NEANT</b>

## C ) Délais de paiement de référence utilisés

<b>Délais légaux de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement (Délais légaux)</b>	<b>45 jours fin de mois</b>
<b>Délais légaux de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement (Délais contractuels)</b>	<b>NON APPLICABLE</b>

# **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC**

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport a été élaboré en tenant compte des travaux du Conseil d'administration, des réunions avec le Président du Conseil, la Direction générale et les auditeurs extérieurs. Le présent rapport a fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration le 11 janvier 2024. Le présent rapport rend compte des travaux du Conseil d'administration et détaille les éléments de rémunération attribuables au Président, Directeur général, de la Société.

### **1. Rôle, fonctionnement et organisation des travaux du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, pour arrêter les comptes annuels. En outre, le Conseil d'administration est appelé à se réunir ponctuellement si nécessaire pour autoriser les conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

Outre les domaines où le Conseil d'administration est, en application de la loi, appelé à donner son approbation préalable sont soumis à son autorisation préalable, y compris pour la direction générale, à titre interne et sans que cette limitation de pouvoir soit opposable aux tiers, toutes opérations d'investissements ou de désinvestissements significatifs, toutes opérations d'emprunt auprès de tiers ou tous accords de partenariat, hors du cours normal des affaires.

Le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2022/2023. Les administrateurs ont été présents ou représentés à chacun de ces Conseils sur l'exercice 2022/2023.

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernance.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour six ans et sont rééligibles. L'âge limite des administrateurs personnes physiques (en ce compris le Président du conseil d'administration) est fixé à 85 ans. Il n'existe, à ce jour, aucune procédure mise en place pour l'évaluation des membres du Conseil d'administration.

Au regard du caractère spécifique de son actionnariat et du faible flottant, la Société a préféré adopter une approche concrète et pragmatique de la gouvernance de la société justifiant ainsi les positions retenues. Elle ne dispose pas de comité d'audit ni d'administrateur indépendant.

## **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC**

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

### **2. Situation des mandats des administrateurs**

Monsieur Dominique Desseigne a démissionné de son mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration avec effet au 27 juillet 2023. Le Conseil d'administration a pris acte de sa démission et a coopté, en remplacement, Madame Joy Desseigne-Barrière en qualité de nouvel administrateur et l'a désigné en qualité de Présidente du Conseil d'administration par décisions du 27 juillet 2023.

Madame Laure du Manoir a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet à compter du 5 octobre 2023. Il sera proposé au Conseil d'administration du 11 janvier 2024 de prendre acte de sa démission et de coopter, en remplacement, Madame Patricia Legros en qualité de nouvel administrateur.

Madame Manuela Isnard-Seznec a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet à compter du 23 septembre 2023. Il sera proposé au Conseil d'administration du 11 janvier 2024 de prendre acte de sa démission et de coopter, en remplacement, Madame Claire Tordjman-Audouard en qualité de nouvel administrateur.

Monsieur Alain Boivert a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet à compter du prochain Conseil d'administration. Il sera proposé au Conseil d'administration du 11 janvier 2024 de prendre acte de sa démission et de coopter, en remplacement, Monsieur Fabrice Lehmann en qualité de nouvel administrateur.

Par ailleurs, la Société envisage de révoquer le mandat d'administrateur de Madame Christine Deloy avec effet à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2023 et de nommer Monsieur Julien Huel en remplacement.

Conformément à l'article L. 225-37-4 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

#### **- Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général**

Le Conseil a décidé d'opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Charles Richez assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

#### **- Liste des mandats sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1°, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société

# SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

par chacun des mandataires sociaux de la Société (au 31 octobre 2023) durant l'exercice 2023.

Prénom, Nom	Mandats et fonctions exercés	Sociétés
<b>Joy DESSEIGNE-BARRIÈRE</b>  Echéance du mandat au sein de la Société : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024/2025	<b>Président du Conseil d'administration et administrateur</b>	<b>Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)*</b>
		<b>Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)*</b>
		<b>Fondation d'Entreprise Barrière</b>
	<b>Administrateur</b>	<b>Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)</b>
<b>Directeur Général et membre du Comité Holding</b>	<b>Société de Participation Deauvillaise (RCS Paris 382 296 747)</b>	
<b>Charles RICHEZ</b>  Echéance du mandat au sein de la Société : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025/2026	<b>Directeur Général</b>	<b>Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)*</b>
	<b>Directeur Général Délégué</b>	<b>Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)*</b>
		<b>Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges (RCS Chambéry 798 234 753)</b>
	<b>Président</b>	<b>Hôtel Gray d'Albion (RCS Cannes 316 057 116)</b>
		<b>Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (RCS Cannes 788 673 564)</b>
		<b>Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy (RCS Basse-terre 813 322 914)</b>
		<b>Latanier Expériences (RCS Basse-terre 343 321 162)</b>
<b>Gérant</b>	<b>Société d'Exploitation de la Plage du Gray Albion (RCS Cannes 832 680 649)</b>	
	<b>SARL du Grand Bec (RCS Chambéry 804 997 443)</b>	
<b>Alexandre BARRIÈRE</b>  Echéance du mandat au sein de la Société : AG statuant sur les comptes exercice 2024/2025	<b>Administrateur</b>	<b>Riviera Mandelieu La Napoule (RCS Cannes 821 289 063)</b>
		<b>Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)*</b>
		<b>Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)*</b>
	<b>Fondation d'Entreprise Barrière</b>	
	<b>Président et membre du Comité Holding</b>	<b>Société de Participation Deauvillaise (RCS Paris 382 296 747)</b>
<b>Président du Conseil</b>	<b>Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)</b>	

# SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

	<b>d'administration et administrateur</b>	
	<b>Président</b>	<b>Henoch (RCS Paris 832 705 115)</b>
<b>Christine DELOY</b>  Echéance du mandat au sein de la Société : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2024/2025	<b>Administrateur</b>	<b>Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)*</b>
		<b>Société des Hotels et Casino de Deauville (RCS Lisieux 475 750 337)</b>
		<b>Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)*</b>
		<b>Fondation d'Entreprise Barrière</b>
	<b>Directeur Général et administrateur</b>	<b>Ryads Resort Development (Maroc)</b>
	<b>Président</b>	<b>GLB Caraïbes (RCS Paris 820 531 986)</b>
		<b>Société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's (RCS Paris 420 525 552)</b>
<b>Director</b>	<b>Barrière Interactive Gaming Ltd (Malte)</b>	
<b>Alain BOIVERT</b>  Echéance du mandat au sein de la Société : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2023/2024	<b>Administrateur</b>	<b>Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)*</b>

\* Société cotée

Au cours des cinq derniers exercices, les membres du Conseil d'administration n'ont pas eu d'autres mandats significatifs que ceux présentés ici.

### **3. Rémunération des mandataires sociaux**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique, pour chacun des mandataires sociaux de la Société, détenant également un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés, le cas échéant, au cours de l'exercice. Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés tant par la Société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou par la société qui contrôle au sens du même article.

Le tableau ci-dessous indique également, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles

# SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celles-ci.

Les montants mentionnés ci-dessous sont des montants bruts avant impôt sur le revenu.

Eléments de la rémunération due ou attribuée par la Société à Monsieur Dominique Desseigne, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2022/2023

*Monsieur Dominique Desseigne a démissionné le 27 Juillet 2023.*

<b>Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2022</b>	<b>Montants ou valorisation comptable</b>	<b>Présentation</b>
<b>Rémunération fixe du 01/11/2022 au 27/07/2023</b>	<b>75 701 euros</b>	<b>Le Conseil d'administration a décidé d'une rémunération fixe brute de 8 501,22 € mensuelle, dans sa séance du 12 janvier 2023.</b>
<b>Rémunération variable</b>	<b>sans objet</b>	<b>M. Dominique Desseigne ne perçoit pas de rémunération variable.</b>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	<b>sans objet</b>	<b>M. Dominique Desseigne ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.</b>
<b>Jetons de présence</b>	<b>sans objet</b>	<b>M. Dominique Desseigne ne perçoit pas de jeton de présence.</b>
<b>Options d'actions ou actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme</b>	<b>sans objet</b>	<b>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à M. Dominique Desseigne.</b>
<b>Avantage en nature</b>	<b>0 euros</b>	<b>Aucune avantage en nature n'a été attribuée à M. Dominique Desseigne</b>
<b>Indemnité de départ</b>	<b>sans objet</b>	<b>Aucune indemnité de départ n'a été attribuée à M. Dominique Desseigne.</b>
<b>Indemnités de non-concurrence</b>	<b>sans objet</b>	<b>M. Dominique Desseigne n'est pas astreint à une clause de non-concurrence</b>
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>sans objet</b>	<b>M. Dominique Desseigne ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.</b>

# SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

<b>TOTAL</b>	<b>75 701 euros</b>	
--------------	---------------------	--

La structure de la rémunération de Monsieur Dominique Desseigne en sa qualité de Président du Conseil d'administration, non exécutif, était composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire. Le Président du Conseil d'administration ne disposait d'aucune rémunération variable annuelle, ni de rémunération variable pluriannuelle. Il ne bénéficiait pas non plus de dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance.

Cette rémunération fixe annuelle a rétribué les responsabilités de Monsieur Dominique Desseigne attachées à son mandat social, et a pris en compte les qualités de l'intéressé, à savoir :

- responsabilités et missions assumées et attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi et les statuts afin notamment d'assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires) ;
- contrôle du respect de l'image de marque de l'hôtel et de l'évolution du contenu qualitatif haut de gamme des marques et produits dérivés ;
- choix et coordination des orientations artistiques ;
- choix en matière de décoration et d'aménagement (en ce inclus la nomination d'architectes et de décorateurs) ;
- politique en matière de festivals ;
- contacts avec les autorités (en ce inclus le Ministère de l'Intérieur et la municipalité de Cannes) et ce en concertation avec la direction générale ;
- relations publiques et communications ; et
- contrôle interne et sécurité.

Monsieur Dominique Desseigne a perçu une rémunération fixe brute sur SFCMC de 10 892 € par mois jusqu'au 27 juillet 2023

*Eléments de la rémunération due ou attribuée par la Société à Monsieur Charles Richez, Directeur Général, au titre de l'exercice 2022/2023*

<b>Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023</b>	<b>Montants ou valorisation comptable</b>	<b>Présentation</b>
<b>Rémunération fixe</b>	<b>210 000 euros</b>	<b>Le Conseil d'administration a décidé d'une rémunération fixe brute mensuelle de 17 500€ dans sa séance du 12 janvier 2023.</b>

# SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

<b>Rémunération variable <sup>(1)</sup></b>	<b>90 000 euros</b>	<b>M. Charles Richez perçoit une rémunération variable.</b>
<b>Jetons de présence</b>	<b>sans objet</b>	<b>M. Charles Richez ne perçoit pas de jetons de présence.</b>
<b>Options d'actions ou actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme</b>	<b>sans objet</b>	<b>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à M. Charles Richez.</b>
<b>Avantage en nature</b>	<b>25 329 euros</b>	<b>M. Charles Richez bénéficie d'un véhicule de fonction, d'un avantage nourriture, d'une assurance de perte d'emploi des dirigeants GSC ainsi qu'au titre de l'article 82.</b>
<b>Indemnité de départ</b>	<b>sans objet</b>	<b>Aucune indemnité de départ n'a été attribuée à M. Charles Richez.</b>
<b>Indemnités de non-concurrence</b>	<b>sans objet</b>	<b>M. Charles Richez n'est pas astreint à une clause de non-concurrence.</b>
<b>TOTAL</b>	<b>325 329 euros</b>	

<sup>(1)</sup> La rémunération variable est attribuée au dirigeant en fonction de l'atteinte d'objectifs qui lui sont fixés annuellement. Ces objectifs sont de deux natures :

- des objectifs quantitatifs liés à la réalisation du budget en termes de chiffres d'affaires et/ou d'excédent brut d'exploitation. Ces critères quantitatifs ont été préétablis et définis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité,
- des objectifs qualitatifs liés à la réalisation d'objectifs dits de "projet" et correspondant à des missions ponctuelles comme l'organisation d'un événement, l'ouverture d'un nouvel établissement, la mise en place d'un nouvel outil,... Ces critères qualitatifs ont été préétablis et définis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Les objectifs qualitatifs se calculent au niveau du Conseil d'Administration. De plus, des éléments de rémunération exceptionnels relatifs à des primes de caractère ponctuel et exceptionnel tels que des primes d'installation peuvent être versés.

# **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC**

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

Le montant versé en N correspond à la réalisation des objectifs N-1.

La Société ne verse aucun jeton de présence à ses administrateurs.

Par ailleurs, Madame Joy Desseigne-Barrière ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration et d'administrateur qu'elle exerce depuis le 27 juillet 2023.

## **4. Délégation de compétence**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous précisons qu'aucune délégation de pouvoir ou de compétence dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, en cours de validité n'a été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration.

## **5. Conventions réglementées**

Les actionnaires sont appelés à prendre connaissance du rapport général du commissaire aux comptes et également à approuver son rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce nous vous indiquons les conventions intervenues directement ou par personne interposées entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et,
- d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le Conseil d'administration, dans ses séances du 12 janvier 2023, du 28 juin 2023 et du 11 janvier 2024, a autorisé les renouvellements des conventions relative à :

- *Convention de prestations d'assistance et de conseil entre la société et la SFCMC concernant les prestations d'assistance de Groupe Lucien Barrière*

Ces prestations sont facturées à SFCMC sur une base annuelle de 2 043 000 euros HT. La part des filiales fait l'objet d'une facture indépendante à SFCMC qui refacture aux filles selon les critères de répartition par nature des prestations.

Messieurs Alexandre Barrière et Charles Richez, et Mesdames Joy Desseigne-Barrière et Christine Deloy étant intéressés à la convention.

## **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC**

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

- *Convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest.* La répartition des sommes versées par Accord s'effectue entre Groupe Lucien Barrière SAS et Groupe SFCMC. La répartition s'effectue au prorata du chiffre d'affaires de chaque groupe réalisé auprès des fournisseurs référencés Accor. La SFCMC a la charge ensuite de répartir les rétrocessions perçues pour le compte de ses filiales selon le même critère, au prorata du chiffre d'affaires généré par chacune d'elles auprès des fournisseurs et ce, dans le cadre d'une convention passée avec les filiales de SFCMC, dont fait partie la Société.

Messieurs Alexandre Barrière et Charles Richez, et Mesdames Joy Desseigne-Barrière et Christine Deloy étant intéressés à la convention.

- *Contrat de licence de la marque "LUCIEN BARRIÈRE et de ses dérivés et son avenant.*

Ce contrat fait l'objet d'une redevance annuelle de 0,70% du volume d'affaires HT N-1. Ce contrat de concession permet à la Société de bénéficier, notamment, de la notoriété de marques de Groupe Lucien Barrière.

Madame Joy Desseigne-Barrière Desseigne et Alexandre Barrière étant intéressés à la convention.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société a autorisé par décision du 28 juin 2023, le renouvellement d'un contrat de prestation de service de réservation avec la Société Lucien Barrière Réservation Hôtellerie et loisirs (SLBRHL). La rémunération était basée sur la part représentative du chiffre d'affaires annuel HT individuel loisir budgété pour l'année N. Toutefois, cette convention a été déclassée et n'est plus considérée comme étant une convention réglementée.

Les conventions antérieurement autorisées se sont poursuivies. Pour plus de précisions, se reporter au chapitre relatif au « Rapport spécial des Commissaires aux comptes » sur les conventions réglementées. Aucune convention n'a été conclue depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant à un dirigeant ou à sa famille.

### **6. Actionnariat**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

# SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « Société »)

Au 31 octobre 2023, à la connaissance du Conseil d'administration, le principal actionnaire de la Société est la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes qui détient 96,33 % du capital.

## 7. Actionariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2023.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce est au 31 octobre 2022 inexistante.

## 8. Situation des mandats des Commissaires aux comptes

Les mandats des commissaires aux comptes de la Société se poursuivent dans les conditions suivantes :

Commissaire aux comptes titulaire	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
<p>Ernst&amp;Young Audit</p> <p>Tour FIRST-TSA 14444</p> <p>92 037 Paris La Défense</p> <p><i>Représenté par Monsieur Jean-Pierre Caton et Monsieur Camille de Guillebon</i></p>	<p>Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris</p>	<p>Nommé le 22 mars 2022</p>	<p>AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026/2027</p>

Commissaire aux comptes suppléant	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement/ Ou de nomination	Fin de mandat
<p>Auditex</p> <p>1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie</p> <p><i>Représenté par Monsieur Schoulteten</i></p>	<p>Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris</p>	<p>nommé le 22 mars 2022</p>	<p>AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026/2027</p>

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION HÔTEL MAJESTIC**

Société anonyme au capital de 1.174.656 euros

Siège social : Hôtel Majestic – 14 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes

695 420 331 R.C.S. Cannes

(ci-après la « **Société** »)

Le Conseil d'administration